

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 4-1 de la même ordonnance est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Eu égard au traitement réservé à certaines pétitions, auxquelles le CESE n'a prêté que peu d'intérêt – par exemple, les 700 000 signatures recueillies dans le cadre du « mariage » pour tous - il semble légitime de supprimer l'examen des pétitions des Français par ladite instance.